



République Française

Accusé de réception en préfecture  
092-219200094-20230704-DEL2023-S05009-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2023  
Date de réception préfecture : 12/07/2023

## COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 4 juillet 2023

---

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 4 juillet 2023 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 28 juin 2023.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjointes ; Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme DE PRATI, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE (à partir de 20h13), Mme JOAQUIM-BOURALY (à partir de 20h20), M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY (à partir de 20h15), M. MBANZA, Mme DAHAN, M. SCHNEIDER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, M. SIBON, Mme CATAU, M. RIBEYRE (jusqu'à 20h13), Mme JOAQUIM-BOURALY (jusqu'à 20h20), M. CLAUSSMANN, Mme MARTY (jusqu'à 20h15), Mme PETIT.

Procurations : M. BARBIER a donné pouvoir à Mme CANTET, Mme COLOMBEL à Mme DE PERIER, M. MAINGUY à Mme MARIAUD, Mme CATAU à M. VINCENT, M. CLAUSSMANN à M. CHAUMERLIAC, Mme PETIT à Mme DAHAN.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

---

Délibération n°2023/S05/009

**Objet : Approbation du cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce relatif aux locaux sis 231, avenue d'Argenteuil et 104, avenue Charles-de-Gaulle à Bois-Colombes.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-3, et R. 214-11 à R. 214-16 ;

Vu le code de commerce, notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du Titre IV du livre 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME) ;

Vu la délibération n°URB/2010/064 du 5 juillet 2010, instituant le droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que sur les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup> ;

Vu le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce et ses annexes ;

Vu la déclaration de cession d'un fonds de commerce relative au locaux sis 231 avenue d'Argenteuil et 104, avenue Charles-de-Gaulle à Bois-Colombes, parcelle cadastrée F n°232, reçue par la Ville date du 20 février 2023 ;

Vu l'arrêté de préemption en date du 13 avril 2023 ;

Considérant la volonté de la Ville d'offrir à ses administrés une vie de quartier animée et une offre commerciale diversifiée ;

Vu l'avis de la commission finances, économie, ressources humaines, administration générale et sécurité publique du 27 juin 2023 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur ISABEY, Maire Adjoint ;

Après en avoir débattu :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉLIBÈRE**

Article 1 : APPROUVE le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce relatif aux locaux situés 231, avenue d'Argenteuil et 104, avenue Charles-de-Gaulle à Bois-Colombes, parcelle cadastrée F n°232, annexé à la présente délibération.

Article 2 : DIT que conformément à l'article R. 214-12 du code de l'urbanisme, la publicité d'un avis de rétrocession par voie d'affichage sera effectuée en Mairie, pendant une durée de 15 jours.

Article 3 :                   AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Le Secrétaire de séance,  
Conseiller Municipal,



Michel DUVIVIER

Fait en séance les jour, mois et an susdits  
Le Registre dûment signé  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la Réception en  
Préfecture le 12 JUL 2023  
Et de la publication le 12 JUL 2023